

ARRETÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SPÉCIALITÉ MUSIQUE DISCIPLINE FLÛTE TRAVERSIÈRE

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique du Bas-Rhin,**

- Vu** le Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** le Code des Sports, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats ;
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;
- Vu** le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Vu** le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

- Vu** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu** le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 ;
- Vu** le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2 ;
- Vu** la circulaire Réf : 2REDIV/2021 de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique du 13 mars 2022 portant recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu** la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2023 ;
- Vu** le règlement des concours adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 30 mars 2011 et du 28 juin 2011 ;

- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 17 août 2022 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne sur titres avec épreuves d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline flûte traversière session 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 30 janvier 2023 fixant la liste des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne sur titres avec épreuves d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline flûte traversière session 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 30 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres avec épreuve et au concours interne sur titres avec épreuves d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline flûte traversière session 2023 ;
- Vu** l'arrêté modificatif de l'arrêté du 30 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 6 mars 2023 fixant la liste des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur titres avec épreuves d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline flûte traversière session 2023 ;
- Vu** l'arrêté modificatif de l'arrêté du 30 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 6 mars 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres avec épreuve et au concours interne sur titres avec épreuves d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline flûte traversière session 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 6 mars 2023 fixant les dates de l'épreuve d'admissibilité du concours interne sur titres avec épreuves d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline flûte traversière session 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 12 avril 2023 fixant les dates de l'épreuve d'admission du concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline flûte traversière session 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 26 juin 2023 fixant les dates des épreuves d'admission du concours interne sur titres avec épreuves d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline flûte traversière session 2023 ;

Considérant les demandes de :

NOM	PRÉNOM	DATE 1 ^{ère} INSCRIPTION
BRUNET-JAILLY	Julie	01/08/2019
CARECCHIO	Mélodie	01/08/2019
DAVID	Clara	01/08/2019
DJOUDI	Razika	01/08/2019
KERSIVIEN	Fanny	01/08/2019
MARIE	Magali	01/08/2019
PAQUIN	Delphine	01/08/2019
ROYER-CARDONA	Cécilia	01/08/2019
SCHLOTTERER	Manuela	01/08/2019
SCOHY	Charlotte	01/08/2019
SMORENBURG	Myriam	01/08/2019

Sollicitant leur réinscription sur liste d'aptitude pour une année supplémentaire

Considérant les nominations de lauréats en qualité de professeur d'enseignement artistique :

NOM	PRÉNOM	DATE DE RADIATION
SZYMANSKI	Alice	01/09/2019
STOJCESKA PETIOT	Elena	01/12/2019
AUBREE	Aurélie	01/01/2020
CALA	Emmanuelle	01/04/2020
CAMPANA	Charlotte	24/08/2020
CHARLOT	Clémentine	01/09/2020
THEBAULT	Géraldine	01/09/2020
UZE	Tania	01/09/2020
COUTIER	Maiwen	14/09/2020
PALANGUE	Anna	01/10/2020
LIEVEN	Emilie	01/01/2021
NAASSAN	Alexandre	01/01/2021
OLIVIER	Sandrine	01/01/2021

VANOUCHE	Charlotte	01/01/2021
LE CLECH	Anaïs	01/04/2021
POUILLAUDE	Pierre	01/10/2021
PY	Florent	19/10/2021
LECOMTE	Etienne	18/02/2022
COUSIN	Florian	01/09/2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

N'ayant pas sollicité le renouvellement de leur inscription sur liste d'aptitude pour une 3^{ème} année supplémentaire, les personnes dont les noms suivent sont radiées de la liste :

NOM	PRÉNOM	DATE DE RADIATION
ALBINI	Véronique	12/10/2022
AUBERT-MOULIN	Anne	12/10/2022
BRESSAN RENOU	Melinda	12/10/2022
CARPENTIER	Aïda	12/10/2022
CHEMIN	Geraldine	12/10/2022
GIROD	Camille	12/10/2022
JANNEQUIN	Mélanie	12/10/2022
LESIEUR	Léa	12/10/2022
MASQUELIER	Franck	12/10/2022
PIGASSOU	Claire	12/10/2022
POPA	Maria Magdalena	12/10/2022

ARTICLE 2 :

Suite à leur demande, les personnes dont les noms suivent sont réinscrites sur la liste d'aptitude pour une 3^{ème} année supplémentaire à compter du 11/10/2022 :

NOM	PRÉNOM	DATE 1 ^{ère} INSCRIPTION
BRUNET-JAILLY	Julie	01/08/2019
CARECCHIO	Mélodie	01/08/2019
DAVID	Clara	01/08/2019
DJOUDI	Razika	01/08/2019
KERSIVIEN	Fanny	01/08/2019
MARIE	Magali	01/08/2019
PAQUIN	Delphine	01/08/2019
ROYER-CARDONA	Cécilia	01/08/2019
SCHLOTTERER	Manuela	01/08/2019
SCOHY	Charlotte	01/08/2019
SMORENBURG	Myriam	01/08/2019

ARTICLE 3 :

Suite à leur nomination en qualité de professeur d'enseignement artistique, les personnes dont les noms suivent sont radiées de la liste :

NOM	PRÉNOM	DATE DE RADIATION
SZYMANSKI	Alice	01/09/2019
STOJCESKA PETIOT	Elena	01/12/2019
AUBREE	Aurélie	01/01/2020
CALA	Emmanuelle	01/04/2020
CAMPANA	Charlotte	24/08/2020
CHARLOT	Clémentine	01/09/2020
THEBAULT	Géraldine	01/09/2020
UZE	Tania	01/09/2020
COUTIER	Maiwen	14/09/2020
PALANGUE	Anna	01/10/2020
LIEVEN	Emilie	01/01/2021

NAASSAN	Alexandre	01/01/2021
OLIVIER	Sandrine	01/01/2021
VANOUCHE	Charlotte	01/01/2021
LE CLECH	Anaïs	01/04/2021
POUILLAUDE	Pierre	01/10/2021
PY	Florent	19/10/2021
LECOMTE	Etienne	18/02/2022
COUSIN	Florian	01/09/2022

ARTICLE 4 :

La liste d'aptitude au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline flûte traversière, est dressée comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

NOM	PRÉNOM	DATE DE 1 ^{ère} INSCRIPTION
BLUME TROLLET	Indiana Davina	01/08/2023
BRUNET-JAILLY	Julie	01/08/2019
CARECCHIO	Mélodie	01/08/2019
CROCKEY	Joëlle	01/08/2023
DAVID	Clara	01/08/2019
DJOUDI	Razika	01/08/2019
DUTRIEUX	Naïe Azade Zoé	01/08/2023
EGRET	Yohann	01/08/2023
FAVRE-ENGEL	Johanne	01/08/2023
FLOC'H	Marie	01/08/2023
FRIEH	Elodie	01/08/2023
GAILLARD	Marie	01/08/2023
GOLSE	Pierre Armando Cyprien	01/08/2023
KERSIVIEN	Fanny	01/08/2019
MAGIMEL	Virginie	01/08/2023
MARIE	Magali	01/08/2019
MAYNE	Fanny	01/08/2023
PAQUIN	Delphine	01/08/2019

PARISOT	Laurent Sylvain	01/08/2023
RICHMOND	Leslie Marie	01/08/2023
ROYER-CARDONA	Cécilia	01/08/2019
SCHLOTTERER	Manuela	01/08/2019
SCOHY	Charlotte	01/08/2019
SMORENBURG	Myriam	01/08/2019
STREIFF	Solène	01/08/2023

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours,
- sera publiée selon les dispositions fixées par la réglementation,
- et sera classée dans les dossiers du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Président



Michel LORENTZ
Maire de ROESCHWOOG